



Procès-verbal de séance

Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 22 juin 2023

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 30 à la Mairie à GOUJOUNAC**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 15 juin 2023

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 24

Délégués absents : 1

Procurations : 1

Votants : 25

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PEYRIÉ Sabine, PUGNET Didier, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et WARE Lucy.

Absents et pouvoirs : PUYO Ingrid (pouvoir à DHIEUX Christine)

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : BOUYGUES Christian, CUROUX Dominique, MOUSSEAU Philippe, SÉGUY Julien.

Secrétaire de séance : M. CABANEL Alexandre.

Séance ordinaire - Ordre du jour :

- Demandes de subventions pour chapiteaux
- Culture : renouvellement de la convention EAC
- Syndicat mixte du Bassin du Lot : renouvellement de la convention de délégation de partie de la compétence GEMAPI
- Études pour l'aide à la décision sur l'entretien des plans d'eau de Dégagnac, Cazals et Frayssinet-Le-Gélat
- Convention d'occupation de la Maison de la Nature avec l'association des Jardiniers Bourians
- Modification du montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance
- Personnel : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour la piscine avec la commune de Salviac
- Personnel service enfance-jeunesse, réorganisation de certains postes suite à une réorientation professionnelle et une fin de contrat aidé

- Budget principal - Décision modificative n° 1 (DM 1)
- Questions diverses

Pièces jointes à l'ordre du jour :

PV de la précédente séance, note de synthèse et annexes

Approbation du PV de la précédente séance :

Observations sur le PV : Néant

Demande de modification du PV : Néant

Le PV de la précédente séance est approuvé.

Compte rendu des décisions prises par la présidente dans le cadre des délégations confiées par délibération n° 20.1806.01

La Présidente rappelle la délibération n°20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée et des aliénations de gré à gré conclus dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Marchés à procédure adaptée passés par délégation à la présidente :

Désignation	Entreprise retenue	Montants € HT
Achat de poteaux pour les circuits de randonnée	Boissor (Luzech)	1 572,00
Acquisition d'un module 24m2 pour base de départ circuits trail de Salviac	SAS Smart Cells (31 Muret)	16 166,60
Division et bornage parcelle Cazals pour sentier randonnée	Agefaur (Gourdon)	446,00
Radiateur tractopelle	Garrigou (24 Grolejac)	1 403,68
Chantier de la maison de la nature : -Lot 4 Etanchéité suite à liquidation titulaire du marché (prix identique)	GDC Étanchéité (31 Toulouse)	5 236,98
Achats matériaux divers depuis janvier (dont doublage bureaux rez-de-chaussée Salviac et poteaux ronds pour balisage sentiers)	Chausson (Salviac)	2 851,78
Achats divers depuis janvier (dont 1 débroussailleuse à dos)	Andrieu (Cazals)	3 025,34
Achat d'une servante d'atelier + outillage poids-lourds pour équipe technique	Lot Affutage (46 Cazals)	2 109,24
Équipement mobilier de la Maison de la nature (48 chaises, 10 tables, armoire)	UGAP	4 703,63
Achat d'un microtracteur + broyeur pour les circuits de randonnée	Rural Master (Gourdon)	17 241,66
Achat matériel électrique (notamment éclairages leds et BAES)	Malrieu (Le Vigan)	1 850,71
Modification du branchement électrique de l'école de musique à Marminiac	ENEDIS	1 029,00

Délégation à la Présidente : vente de biens mobiliers réformés

Désignation	Entreprise retenue	Montants €
Vente d'une partie (1 module sur les 5) de l'algéco ayant servi au relogement des élèves de Frayssinet-le-Gélat	Sté Gervais (Frayssinet-le-Gélat)	700,00
Vente d'un chapiteau 8x32ml	Association Musée du Patrimoine Agricole et Automobile (Salviac)	4 000,00

N° 23.2206.01 - Demandes de subventions pour la location de chapiteaux

La présidente indique au conseil qu'elle a été saisie de plusieurs demandes de subventions pour la location de chapiteaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

décide d'attribuer les subventions pour chapiteaux de :

- 2 599 € au Comité des Fêtes de Montcléra pour la fête votive,
- 3 972 € à Gindou Cinéma pour l'organisation des Rencontres cinéma 2023,
- 969 € aux Ateliers des Arques pour l'Ouverture des ateliers.
- 2 106 € au Comité des fêtes de Rampoux Lavercantière

Vote : unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour information. Total à ce jour pour les demandes de chapiteaux : 28 751 €

Organisateur	Objet	Lieu	DATE manifestation	Coût TTC chapiteau	Reste à charge asso (plafond CC)	Subvention COM-COM	séance délib
Comité des Fêtes de Rampoux	Fête du Lac	Rampoux	3 et 4/06/23	2 508 €	402 €	2 106 €	22/06/2023
ACA Cazals	Salon du vin et fromages	Cazals	15 au 16/04/2023	5 566 €	1 248 €	4 318 €	09/03/2023
Ateliers des Arques	Animation résidences	Les Arques	02/06/2023	1 140 €	171 €	969 €	22/06/2023
Atelier Danse	Gala de danse	Gindou	17/06/2023	1 314 €	197 €	1 117 €	25/05/2023
Comité des Fêtes de Montcléra	fête votive	Montcléra	29/06/23 au 03/07/23	3 132 €	533 €	2 599 €	22/06/2023
Comité des Fêtes de Dégagnac	Fête votive	Dégagnac	du 13/08 au 15/08/2023	3 876 €	719 €	3 157 €	13/04/2023
Comité des Fêtes de Léobard	Fête votive	Léobard	du 05 au 06/08/2023	3 945 €	736 €	3 209 €	09/03/2023
Amicale des Sapeurs-pompiers		Cazals	du 08/07 au 09/07/2023	3 876 €	719 €	3 157 €	25/05/2023
Gindou Cinéma	Festival de cinéma	Gindou	août-23	5 034 €	1 062 €	3 972 €	22/06/2023
AMTPQ	Estivale Occitane	Dégagnac	18/07 AU 20/07/2023	5 304 €	1 156 €	4 148 €	23/03/2023
TOTAUX				35 695 €	6 943 €	28 751 €	

N° 23.2206.02 – Culture : renouvellement de la convention pour l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

La vice-présidente déléguée à la culture rappelle au conseil que la convention EAC 2020-2022 a permis la généralisation de parcours éducatif artistique et culturel à l'ensemble des classes du territoire de la Communauté de communes Cazals-Salviac, avec l'aide financière de la DRAC, en s'appuyant sur l'équipement structurant que représente l'Arsenic et sa programmation.

À la suite des dernières réunions de concertation et de travail, notamment avec les services de la DRAC Occitanie, la vice-présidente déléguée à la culture propose de solliciter le renouvellement de la Convention territoriale pour la généralisation de l'EAC pour une nouvelle période triennale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de solliciter le renouvellement de la convention de territoriale pour la généralisation de l'EAC auprès des services de l'État, pour une nouvelle période triennale ;
- charge la présidente ou son représentant de toute démarche et signature utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2206.03 – Syndicat mixte du Bassin du Lot : renouvellement de la convention de délégation

La Présidente indique aux membres du conseil que la convention de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), conclue avec le Syndicat mixte du Bassin du Lot en 2020, arrive à terme au 31/12/2023.

Compte tenu des projets en cours, notamment pour les plans d'eau, elle propose de renouveler la convention de délégation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la convention de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), conclue avec le Syndicat mixte du Bassin du Lot ;

- charge la présidente ou son représentant de toute démarche et signature utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2206.04 - Études pour l'aide à la décision sur l'entretien des plans d'eau de Dégagnac, Cazals et Frayssinet-le-Gélat

Sur le territoire de la communauté de communes, trois communes, Dégagnac, Cazals et Frayssinet-Le-Gélat possèdent des plans d'eau. Le plan d'eau de Dégagnac est situé sur le bassin versant de la Dordogne et relève du syndicat mixte des bassins versants du Céou et de la Germaine (SMBVCG). Les deux autres plans d'eau, situés sur le bassin du Lot, relèvent du syndicat mixte du bassin du Lot (SMBL).

Les trois plans d'eau présentent une problématique commune : une nécessité de régularisation réglementaire et une nécessité d'entretien afin d'améliorer le fonctionnement des différents usages. Le plan d'eau de Dégagnac présente une spécificité, la colonisation par une espèce exotique envahissante, le myriophylle.

Les mises aux normes et la définition des modifications à réaliser sur les plans d'eau pour réduire leurs incidences sur l'environnement nécessitent des études spécifiques d'aide à la décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant que les statuts de la communauté de communes précisent que sont définies d'intérêt communautaire les études intéressant le territoire d'au moins trois communes,

- demande aux syndicats rivières SMBVCG et SMBL, chacun en ce qui le concerne, de porter les études d'aide à la décision sur l'entretien des plans d'eau de Dégagnac, Cazals et Frayssinet-Le-Gélat.

Vote : unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2206.05 – Convention d’occupation de la Maison de la Nature avec l’association des Jardiniers Bourians

La Présidente indique au conseil que, compte tenu de la fin des travaux de construction de la Maison de la Nature, il convient de conclure une convention d’occupation des locaux avec l’association des Jardiniers Bourians. Elle porte à la connaissance du conseil le projet de convention soumis au vote du conseil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention d’occupation de la Maison de la Nature avec l’association des Jardiniers Bourians.

Vote : unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2206.06 - Participation employeur à la protection sociale complémentaire

La Présidente indique au conseil que l'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) à hauteur minimum de 15 € par mois et par agent, et d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé) à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

Cette participation des employeurs était, depuis 2011, simplement optionnelle.

La Présidente rappelle que la communauté de communes a déjà instauré ces participations, par délibérations du 20/09/2012 et du 29/01/2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, en santé à hauteur de 30 € maximum par mois (composés d'une base mensuelle de 20 € par agent, majorée de 5 € par enfant couvert par la complémentaire), et en prévoyance à hauteur de 6 € mensuels par agent. Elle propose de porter à 7 € mensuels la participation en prévoyance à compter du 01/07/2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de porter à 7 € mensuels la participation à la couverture prévoyance, sans changement des autres dispositions des décisions initiales.

Vote : unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2206.07 - Renouvellement 2023-2025 de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Salviac pour la piscine

La Présidente informe le conseil qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de Salviac, relative à la mise à disposition, par la communauté de communes, du personnel qualifié pour assurer les besoins de direction et d'encadrement de la surveillance de la piscine. Elle précise au conseil que l'agent concerné est d'accord pour poursuivre cette mission et propose de renouveler la convention dans les mêmes termes pour la période 2023-2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- émet un avis de principe favorable à la mutualisation, par voie de mise à disposition de personnel, dès lors que la nouvelle organisation ne nuit pas au bon fonctionnement des services existants au sein de la Communauté de communes ;
- charge la Présidente ou son représentant des démarches préalables auprès des instances paritaires concernées ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour la signature de la convention de mise à disposition du personnel qualifié pour assurer les besoins de direction et d'encadrement de la surveillance de la piscine de Salviac pour la période 2023-2025 ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2206.08 - Service enfance-jeunesse – Création de postes

Le vice-président délégué porte à la connaissance du conseil les besoins de réorganisation nécessaires au sein du service Enfance-Jeunesse, suite à des évolutions professionnelles et à la fin d'un emploi-aidé, et compte tenu des effectifs actuels.

Il propose de créer 1 emploi permanent d'adjoint d'animation à la crèche à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade concerné. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L.332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce dernier cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire dudit grade.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs,

- décide de créer 1 emploi permanent d'adjoint d'animation à la crèche à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- modifie en ce sens le tableau des effectifs ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2206.09 – Budget principal - Décision modificative n° 1

La Présidente indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de procéder à des modifications des inscriptions budgétaires pour pouvoir procéder à des rectifications d'imputation comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de modifier les inscriptions budgétaires comme ci-après.

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 1		DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Fonction	Comptes	Montant	Comptes	Montant
FONCTIONNEMENT			0		0
CHAPITRE 65 - Autres charges gestion courante			-1 000		
<i>Créances admises en non-valeur</i>	632	6541	-1 000		
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles			1 000		
<i>Titres annulés sur ex antérieurs (régul crèche)</i>	4222	673	1 000		

Vote : unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 23.2206.10 - Plan de financement - Programme scolaire à Goujounac

La Présidente rappelle la délibération du 27 janvier 2022 relative au plan de financement de l'opération de réaménagement de l'école de Goujounac comprenant notamment l'aménagement d'une cantine aux normes.

Elle rappelle les estimations au stade Avant-Projet Sommaire (APS) du maître d'œuvre.

Les travaux s'élèveraient à 249 000 euros HT, ce qui porterait, en incluant les divers honoraires, étude de sol, etc., le montant total de l'opération à 282 065 euros HT.

La Présidente propose de valider ce coût prévisionnel et de solliciter les aides de l'État (DETR), du Département du Lot (FAST) et de la Région (FRI), selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES : 282 065 € HT

RECETTES	%	Montant
État (DETR)	50%	141 033 €
Département du Lot (FAST)	20%	56 413 €
Région Occitanie (FRI)	8%	21 000 €
Autofinancement	27%	63 619 €
TOTAL	100%	282 065 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le montant de l'opération et le plan de financement présenté ;
- charge la Présidente ou son représentant de solliciter les partenaires financiers et d'engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Vote : unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 23.2206.11 – Demande de subvention de la Fédération des Associations de commerçants du Lot pour la Journée nationale du commerce de proximité

La présidente informe le conseil que la Fédération des Associations de commerçants du Lot l'a saisie d'une demande de subvention de 1 280 € en vue du renouvellement de l'organisation de la Journée nationale du commerce de proximité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer une subvention de 1 280 € à la Fédération des Associations de commerçants du Lot pour l'organisation de la Journée nationale du commerce de proximité

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget par voie de décision modificative ultérieure.

Vote : unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 26/06/2023.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Alexandre CABANEL

Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le **26/06/2023**.